



Pierre Carret <pcarret@conservation.org>

Etude d'impact et architecturale de l'école de pêche, projet #62770

Pierre Carret <pcarret@conservation.org>

Sat, Nov 9, 2013 at 10:03 PM

To: ABOU EL ABBES Brahim <b_abouelabbes@yahoo.fr>

Cc: Antonia Cermak-Terzian <aterzian@conservation.org>, Mohammed Yousef <Mohammed.Yousef@birdlife.org>, Awatef Abiadh <awatef.abiadh@lpo.fr>, Liz Smith <Liz.Smith@birdlife.org>, "info@amepn.ma" <info@amepn.ma>

Bcc: John Watkin <j.watkin@conservation.org>

Cher Brahim,

Merci pour la transmission de ce document, fort bien écrit.

Le document montre bien l'impact réduit de la réhabilitation du poste de garde en école de pêche sur l'environnement local, et les éventuels impacts sont bien décrits et maîtrisés - que ce soit au niveau des travaux eux-mêmes que lors de la mise en service de l'école.

Je vous demanderait toutefois de porter une attention toute particulière à la question des sanitaires. L'étude parle en effet de réduction de la consommation d'eau et des produits sanitaires, et d'une "évacuation maîtrisée". Toutefois, cet aspect n'est pas bien explicite. Y a-t-il déjà une fosse, celle-ci est-elle même capable d'absorber la quantité de déchets sanitaires que peut générer une activité d'accueil (avec, je l'espère pour le projet, beaucoup de visiteurs)? Compte-tenu de la proximité d'un cours d'eau, et du caractère général de votre projet axé sur la protection des cours d'eau, il apparaît indispensable que cet aspect soit bien géré.

Je valide donc ce document pour le moment, vous permettant de poursuivre vos activités, mais souhaiterais obtenir de votre architecte une note (qui peut être un simple mail), qui présente plus précisément les mesures prises sur ce sujet, et les actions à mettre en œuvre dans le cadre des travaux.

Je tiens à souligner que nous sommes attachés à la question du respect des normes de sécurité pour les ouvriers travaillant sur des programmes bénéficiant de notre financement. Ceci inclut, sans être restrictif, la mise à disposition de chaussures de sécurité, de masques ou de lunettes de protection etc., en fonction des travaux réalisés... La responsabilité n'est pas imputée directement à l'AMEPN si vous avez des contractants, mais il sera bien important que ceci soit explicitement indiqué dans le(s) contrat(s) avec les entrepreneurs/prestataires de services que vous commanditez pour les travaux. Si vous avez des doutes ou des questions, vous pouvez contacter Antonia à ce sujet.

Enfin, sachez que nous veillons aussi au strict respect de la concurrence et à la maîtrise des coûts, en général bien sûr, mais plus particulièrement en ce qui concerne les activités de construction... (nous avons eu des expériences malheureuses, et comme on dit, un chat échaudé craint l'eau froide). Ce point sera particulièrement suivi, au niveau de l'audit mais aussi lors de prochaines visites de terrain de nos équipes. Nous avons toute confiance dans l'AMEPN pour effectuer ces opérations dans le meilleur respect des règles - et n'hésitez surtout pas à nous contacter si vous avez des questions ou souhaitez vérifier un point avant de lancer les dépenses.

Enfin, je profite de ce message pour vous poser une question : la convention de mise à disposition du local par le Haut Commissariat est "d'une durée indéterminée"... Pourriez-vous nous en dire plus? Quel pourrait être le risque que le Haut Commissariat "reprenne" le site une fois les travaux réalisés? La convention vous donne-t-elle une sécurité sur un terme assez long pour justifier les travaux? Avez-vous un contrat de type "bail" permettant d'asseoir une forme d'occupation légale?

Avec mes meilleures salutations et encouragements pour votre projet !

Bien cordialement,

Pierre Carret

[Quoted text hidden]